



Langlade, le 26 juin 2024

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : La municipalité de Langlade visant à la convivialité entre voisins-voisines organise un Vide-Grenier. Il aura lieu sur le site de la salle socio-culturelle (parvis) et ses alentours sur la commune de Langlade (30980).

Article 2 : Il ne s'agit pas d'une foire mais uniquement d'un Vide-Grenier. En fonction de quoi, en accord avec la circulaire préfectorale, le Vide-Grenier organisé par la commune de Langlade est ouvert à tous, sauf aux professionnels.

Article 3 : La conception, l'organisation et la mise en place du Vide-Grenier, comme l'attribution des emplacements, relèvent de la seule responsabilité de la commune.

Article 4 : L'emplacement est d'un montant de 12 euros pour les particuliers, donnant droit à un étalage maximum de 4mX3m.

Tous les véhicules privés seront sortis du lieu du Vide-Grenier après déchargement avant 8h00. Aucune circulation, et aucun stationnement ne seront tolérés après cet horaire.

ATTENTION : Les emplacements sont numérotés et limités. L'inscription ne sera définitive qu'après réception du paiement.

Article 5 : Les bulletins d'inscription seront disponibles à l'accueil de la mairie ou en téléchargement libre sur le site : www.langlade.fr.

Article 6 : Le bulletin d'inscription accompagné du règlement devra parvenir **IMPERATIVEMENT 8 JOURS AVANT LA DATE DU VIDE-GRENIER** au secrétariat de la mairie à l'adresse suivante :

**MAIRIE DE LANGLADE
1 rue de la Mairie
30980 LANGLADE
04 30 06 53 30**

Le chèque devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 7 : En cas de désistement de dernière minute ou de non occupation de son emplacement, et sauf cas de force majeure justifiée par un certificat médical ou une attestation de gendarmerie (accident, maladie, etc...), le droit d'inscription reste acquis à la commune. La commune attestera de votre inscription par un sms ou un mail, si les renseignements figurent sur le bulletin d'inscription.

Article 8 : Les places seront attribuées par ordre d'arrivée le matin même, à partir de 6h et jusqu'à 7h45, en fonction des métrages encore disponibles. Un placier conduira chaque exposant à sa place, de manière à ce qu'il puisse déballer à l'endroit qui lui est réservé. Les exposants s'engagent à tenir leur stand jusqu'à 16h.

Article 9 : Le jour de leur déballage et afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront être muni d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Article 10 : En cas de dégradations occasionnées sur le lieu de déballage, la responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause pour des dommages causés par autrui, mais celle de l'exposant sera engagée. Il ne devra planter ni clous, ni vis, ni quoi que ce soit qui dégrade la propriété publique ou privée devant ou le long de son emplacement. Les emplacements devront être rendus propres et sans déchets ou autres dépôts de toute nature au moment du départ.

Article 11 : La commune se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas arrivés avant 8h sur les lieux du déballage aux personnes sur liste d'attente.

Article 12 : Les exposants du Vide Grenier devront avoir sortis leurs véhicules après avoir déchargés pour permettre une fluidité d'installation. Tout véhicule devra être sortis du lieu de vente avant 8h00 le matin.

Article 13 : Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 14 : La commune réserve pour elle-même ou certains commerçants choisis par elle, la concession de la vente sur place de boissons ou denrées alimentaires.

Article 15 : L'exposant n'étant pas propriétaire de l'espace qui lui est alloué, ne pourra en aucune façon céder son emplacement s'il décide de ne pas exposer le jour de la manifestation. La commune se réservant le droit de réaffecter le dit emplacement à une tierce personne de son choix.

Article 16 : Dans le cas d'un report du Vide-Grenier à une date ultérieure : En cas de mauvais temps au moment du déballage, les organisateurs reporteront le Vide-Grenier ultérieurement (voir date sur le bulletin d'inscription). **L'inscription au Vide-grenier est créatrice d'une obligation de présence à l'évènement pour les exposants. Le remboursement de l'emplacement ne sera effectué que si le Vide-Grenier n'a pas débuté et uniquement si l'exposant justifie son absence à la nouvelle date.** L'exposant devra prouver son incapacité à participer au Vide Grenier par un document attestant sa présence ailleurs (certificat médical, billet de train, réservations etc. (liste non exhaustive)). Une simple déclaration sur l'honneur ne constitue pas un justificatif valable.

Article 17 : La participation au Vide-Grenier vaut acceptation du présent règlement, que la commune se donne le droit de modifier en cas d'absolue nécessité.

Fait à Le : / /

Faire précéder la signature de la mention : « lu et accepté le présent règlement »

Signature,